

République Française ***** Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY SEANCE DU 21 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	33	33 + 10 pouvoirs

Date de convocation 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Bassin de Pompey rue des 4 éléments 54340 Pompey, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BÉGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Christelle CHEVREUX, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, Françoise GILLOT-VERGES, Denis GODEFROY, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LÉBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Jeanne PHILIPPOT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Marie-José AMAH à Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER à Ludovic LEGGERI, Magali CLEMENT-DILLMANN à Sébastien DOSE, William GRAFF à Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU à Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE à Jean-Jacques MAXANT, Denis MACHADO à Martine LEPIANKO, Chantal PELLENZ à Sylvie GAMEL, Sébastien POINT à David BLASIUS, Bernard VERGANCE à Jeanne PHILIPPOT.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2ème modification de droit commun du PLUi HD – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm à Liverdun
N° de délibération : 10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	10	43	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Considérant que :

A Liverdun, parmi les secteurs de projet, une zone 2AUm est identifiée Route de Frouard.

Il s'agit d'un secteur en extension urbaine d'une emprise de 1,70 ha.

Il s'agit d'un secteur à vocation mixte situé à proximité immédiate d'un supermarché et d'un ESAT (Etablissement ou service d'aide par le travail).

Ce secteur constitue un espace de couture urbaine entre Liverdun et Frouard mais son positionnement à l'extrémité du ban communal le rend particulièrement éloigné de toutes les centralités de la commune : groupes scolaires, services, équipements publics, etc. qui constituent les éléments indispensables au développement équilibré et qualitatif du cadre de vie d'un véritable quartier urbain. C'est pourquoi, afin de ne pas créer un nouveau secteur résidentiel déconnecté de la vie communale du fait de son éloignement géographique, la commune souhaite privilégier le développement de l'activité économique.

Les autres zones d'activité de la commune sont par ailleurs saturées et cette aire offre de nouvelles opportunités d'installation sur la commune. Cette ouverture à l'urbanisation rendrait possible une réorganisation et un agrandissement des activités déjà en place à proximité immédiate, l'ESAT pourrait s'y développer. Pour rendre possible des projets d'agrandissement ou d'implantation d'activités économiques, le secteur 2AUm doit être reclassé en zone 1AUaA – Zone d'urbanisation future à vocation économique.

L'ouverture à l'urbanisation concerne les parcelles 47, 48, 49, 50, 60, 64 et 65 section AN.

L'ouverture à l'urbanisation correspond à une emprise de 1,70 ha.

La modification n'entraîne aucune augmentation de la production de logements.

Le maintien de l'équilibre du projet est donc confirmé.

Le secteur se situe dans le prolongement de l'actuelle zone à vocation économique desservie par les réseaux et les accès adaptés.

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,


APPROUVE le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm Route de Frouard à Liverdun vers un reclassement de la zone en 1AUaA – Zone d'urbanisation future à vocation économique.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme



Valentin DETHOU

VALENTIN DETHOU
2024.03.22 16:54:01 +0100
Ref:6204946-9280626-1-D
Signature numérique
Le Secrétaire de séance



Laurent TROGRIC

LAURENT TROGRIC
2024.03.22 17:22:23 +0100
Ref:20240322_153404_1-4-S
Signature numérique
le Président